

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

## de la SEANCE DU 06 décembre 2023

**convocation le 01 décembre 2023**

L'an deux mil vingt trois le six du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

**Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, , Monsieur Adrien Portal, Monsieur Esteban Calvetti, ,**

**Représentés : Monsieur Stéphane Ottavi à Monsieur François Benedetti**

**Absents : Madame Paula Maria Chiaramonti, Monsieur Ugo Bastiani**

<b>NOMBRES DES MEMBRES</b>	
En exercice	7
Présents	4
représentés	1
Absents	2
VOTANTS	5

**Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné Monsieur Esteban calvetti pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 10 novembre 2023**

**Ordre du jour :**

- 1 - Versement des subventions auprès d'associations**
- 2 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**
- 3 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**
- 4 - Dossier divers. Questions divers**

**Délibération 412023 : Versement des subventions auprès d'associations**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son activité l'association :

- maison de santé san Damianu medica

A l'appui de sa demande, elle a dressé un dossier à M le Maire

Au vu de sa demande, et compte tenu de sa nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder :

Une aide Financière à l'association maison de santé san Damianu medica un montant de cent cinquante euros

les dépenses sont prévues sur le budget 2023

Après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder la somme proposée par le Maire

VOTE A L UNANIMITE

<b>NOMBRES DES MEMBRES</b>		<b>VOTE</b>	
En exercice	7	Pour	5

Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		

### **délibération 422023 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, eu Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

VOTE A L UNANIMITE

<b>.NOMBRES DES MEMBRES</b>		<b>VOTE</b>	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	
représentés	1	Abstention	
Absents	2		
VOTANTS	5		

### **Ordre du jour 3 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Lugo di Nazza en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation, Le conseil Municipal prend note de la décision suivante :

**Décision 2023 du 16 novembre 2023 Attribution sur devis relative à la désignation d'un bureau d'étude pour la rédaction de deux marchés de travaux**

PV séance du mercredi 06 décembre 2023

De confier la rédaction de deux marchés de travaux au bureau d'étude KERNEL OPERATIONS dont le siège se trouve sur AJACCIO 20 000 avec un montant HT de 1 625.00 euros pour le marché de travaux de la casa Ottavi (bâtiment communal C 138), avec un montant HT de 975.00 euros pour le marché de travaux de l'auditorium (bâtisse communal C 129)

**Ordre du jour 5 - questions divers Dossiers divers.**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance e à 19 heures 10 minutes

Signature du Secrétaire

CALVETTI Edeban



Signature de M le Maire  
François Benedetti

